



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le jeudi 29 juin 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 juin 2023 et sous la Présidence de Mme Pascale BAVOUZET, Président, a délibéré.

Présents (39) : Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (14) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Gil AVÉROUS ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic RÉAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ.

Délibération affichée et
exécutoire le : 3/07/2023

39 : Convention de partenariat avec l'ACEF Val de France

Dans le cadre des actions mises en œuvre au bénéfice des agents de Châteauroux Métropole, un partenariat est engagé avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF).

L'association proposera des rencontres avec les agents sur les sites où ils travaillent, afin de leur expliquer l'objet de l'ACEF et de leur présenter les avantages auxquels ils peuvent prétendre.

L'association participera à la bonne réalisation d'actions (journées de cohésion, Noël des enfants du personnel...) via le versement d'une subvention annuelle de 2000 euros.

La présente convention est signée pour une année civile, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance

M. Fabien BISTON

M. Christian BARON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussigné(e)s :

ASSOCIATION POUR FAVORISER LE CRÉDIT ET L'ÉPARGNE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DES SERVICES PUBLICS DE VAL DE FRANCE (ACEF Val de France), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 9 avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux N°W784000790, dûment représentée par Marie-Thérèse LACHAUD, Présidente Déléguée.

Ci-après désignée l'« **ACEF Val de France** »,

Et :

L'Agglomération Châteauroux Métropole, sis 1 Place de la République, CS 80509, 36012 CHATEAUROUX CEDEX dûment représenté(e) par Mr GIL AVEROUS, Président de CHATEAUROUX METROPOLE.

Ci-après désigné(e) le « **Partenaire** »,

Ci-après dénommé(e)s ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

L'ACEF Val de France est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée et est animée par des fonctionnaires ou agents des services publics bénévoles. Elle a pour vocation de favoriser le financement des besoins et des projets de ses adhérents et, plus généralement, l'accès à des avantages négociés sur une sélection de biens et services.

C'est dans cet esprit que l'ACEF Val de France a décidé de proposer à son Partenaire d'initier un partenariat pérenne.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat que l'ACEF Val de France et le Partenaire ont décidé d'établir entre elles aux fins :

- pour le Partenaire d'obtenir pour ses fonctionnaires et agents des services publics des avantages bancaires et extra-bancaires,
- pour l'ACEF Val de France de promouvoir l'ACEF Val de France en qualité de partenaire.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ACEF VAL DE FRANCE

L'ACEF Val de France s'engage :

- **À verser une subvention de 2.000 € TTC** à son Partenaire, au premier semestre 2023 par virement sur le compte du Partenaire, pour le soutenir et participer financièrement aux événements de l'année 2023/2024 sur CHATEAUROUX.
- **À réserver le meilleur accueil au personnel de CHATEAUROUX METROPOLE** lors des permanences à venir sur les différents sites de CHATEAUROUX METROPOLE.
- **À proposer les meilleures conditions tarifaires, les avantages bancaires et extra-bancaires** pour les fonctionnaires et agents des services publics de CHATEAUROUX METROPOLE
- **À faire en sorte que son partenaire bancaire**, la Banque Populaire Val de France, **réserve le meilleur accueil au personnel de CHATEAUROUX METROPOLE** lors des rendez-vous personnalisés au sein de ses agences Banque Populaire Val de France.

ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie, le Partenaire s'engage :

- **À permettre aux représentants de l'ACEF à participer au(x) journée(s) dédiée(s) Partenaires** à programmer en 2023 (Permanences à l'Hôtel de Ville, au Centre Technique Municipal et réunions d'information)
- **À promouvoir l'image de l'ACEF Val de France** en mentionnant son soutien dans les déclarations, affiches, publicités, communications et articles produits dans le cadre des actions subventionnées.
- **À permettre aux représentants de l'ACEF d'être invités aux diverses manifestations sportives et/ou culturelles et/ou à caractère social** qu'il organise. (Forum des partenaires, Noël des enfants , journée bien être des agents ...)
- **À rendre compte à l'ACEF Val de France de l'utilisation des moyens et fonds** mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE DES FICHIERS

Bien qu'étant de la commune intention des Parties de travailler en étroite collaboration, il est expressément convenu, que les présentes relations de partenariat n'autorisent pas les Parties, à accéder aux fichiers adresses de leurs adhérents, salariés ou étudiants.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Le Partenaire s'oblige dans le cadre de la présente convention à :

- N'utiliser en aucune façon le nom et le sigle de l'ACEF Val de France, sans accord exprès et préalable de celle-ci.
- Informer l'ACEF Val de France de tout élément de nature à modifier son activité, de toute transformation ou changement de dirigeant.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. La prolongation de la convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention signée par les Parties. La présente convention annule et remplace tout accord qui aurait été préalablement signé entre les Parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

La présente convention est conclue « intuitu personae » entre l'ACEF Val de France et le Partenaire. La cessation d'activité de l'une des Parties entraîne la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention.

La résiliation de la convention ne pourra entraîner l'attribution de quelque indemnité que ce soit pour l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux
A CHATEAUROUX
Le 1^{er}/07/2023

ACEF Val de France	Le Partenaire
Représentée par :	Représenté par :
Mme Marie Thérèse LACHAUD, Présidente Déléguée de l'ACEF Val de France	Mr Gil AVEROUS Président de CHATEAUROUX METROPOLE.